



## Résolution N° 17

GA-2017-86-RES-17

**Objet :** Programme de travail pour 2018

L'Assemblée générale de l'O.I.P.C.-INTERPOL, réunie en sa 86<sup>ème</sup> session à Beijing (Chine) du 26 au 29 septembre 2017,

RAPPELANT l'article 8(c) du Statut d'INTERPOL aux termes duquel l'Assemblée générale a pour fonction d'« examiner et [d']approuver le programme de travail présenté par le Secrétaire Général pour l'année à venir », et l'article 26(h) aux termes duquel le Secrétariat général « établit un plan de travail pour l'année à venir, à présenter à l'examen et à l'approbation du Comité exécutif et de l'Assemblée générale »,

AYANT À L'ESPRIT la résolution AG-2016-RES-02 relative à l'adoption des Recommandations consolidées dans le cadre de l'initiative INTERPOL 2020, qui chargeait en particulier le Secrétariat général de présenter (entre autres) « un plan de mise en œuvre détaillé des Recommandations consolidées représentant pour l'Organisation un effort plus important et de plus grande ampleur (de moyen à long terme) lors de la 86<sup>ème</sup> session de l'Assemblée générale, qui se tiendra à Beijing (Chine) »,

AYANT PRIS CONNAISSANCE du rapport GA-2017-86-REP-19 intitulé « Programme de travail pour 2018 »,

CONSIDÉRANT que le Comité exécutif a approuvé le programme de travail 2018 lors de sa 195<sup>ème</sup> session, conformément au Cadre stratégique d'INTERPOL pour la période 2017 - 2020,

APPROUVE le Programme de travail proposé pour 2018 et ses annexes, tels qu'ils figurent dans le document ci-dessus mentionné ;

APPROUVE le Programme de travail spécial portant sur les activités de l'Organisation à financer à partir de ressources extrabudgétaires, contenant des informations sur les domaines dans lesquels des financements externes aideraient INTERPOL à faire avancer ses stratégies programmatiques dans le but de soutenir ses pays membres, et ceux dans lesquels des propositions de projet ont été soumises à certains donateurs extérieurs ou sont actuellement élaborées dans ce but.

**Adoptée**